

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1872.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à renouveler le contrat de la Compagnie des lits militaires.

(Voir les N° 45 et 131 de la Chambre des Représentants et le N° 59 du Sénat.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, SACQUELEU, DEHASSE DE GRAND RY, le Comte DE LOOZ CORSWAREM, et ORBAN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de la Guerre a eu à s'occuper du renouvellement du contrat de la Compagnie des lits militaires.

Le Budget de 1872, basé sur un effectif de 42,923 hommes, établit une différence de 2,833 hommes en plus qu'en 1863, époque à laquelle le Département de la Guerre, autorisé par la loi du 4 juin 1853, conclut avec la Compagnie des lits militaires un nouveau marché pour la fourniture et l'entretien de 25,660 lits pour un terme de 20 ans, expirant le 31 décembre 1873.

Aujourd'hui que l'effectif des garnisons s'est accru, il n'est plus possible d'assurer le service au moyen des literies existantes. Cette augmentation rend tout à fait insuffisante la quantité des lits complets dont on dispose actuellement ; il en résulte que l'on est obligé d'y suppléer par des demi-fournitures, lesquelles composées de paillasses, de couvertures, de draps et placées sur le sol, constituent un couchage malsain pendant les saisons humides et pendant l'hiver.

Cette situation a soulevé des plaintes fondées. Le moyen d'y mettre un terme serait d'augmenter le matériel de la Compagnie des lits militaires de manière à ne plus avoir recours, en temps ordinaire, aux demi-fournitures de l'État. Or, Messieurs, ce but serait atteint en augmentant de 5,530 les 24,450 lits à une place, fournis par la Compagnie.

Comme son contrat doit expirer dans 4 ans, elle consentirait à donner l'extension nécessaire à son matériel, pour faire face aux besoins existants, si l'on voulait prolonger immédiatement de vingt ans, le marché en vigueur. Ce serait là, Messieurs, le moyen de mettre l'armée en fort peu de temps en possession du complément des lits qui lui sont indispensables, et il n'en

(2)

résulterait pour l'État qu'une faible augmentation de dépense, évaluée à la somme de 14,500 fr.; encore sera-t-elle compensée par la suppression presque complète des déplacements des lits militaires, que l'insuffisance du matériel rend si nombreux et dont les frais s'élèvent en moyenne, dans les temps ordinaires à 10,000 ou 12,000 fr. Il n'y aurait donc en réalité qu'une augmentation de 2,000 à 3,000 fr.

Trois membres, trouvant les motifs invoqués suffisamment justifiés, ont adopté le projet, deux autres membres réservent leur vote; ils eussent préféré de voir le Gouvernement établir pour son compte les 5,550 lits nécessaires et ne pas souscrire dès maintenant, le renouvellement du contrat, dans le but d'obtenir que la Société fournisse le nombre de lits nouveau. Un troisième membre s'est retiré de la Commission, parce qu'il avait un intérêt dans la Société.

La Commission s'associe aux recommandations exprimées par la Section centrale de la Chambre des Représentants, relativement aux transports des fournitures et à l'application des tarifs faits par les agents de la Compagnie, afin de prévenir les abus qui en résultent.

Le Vice-Président,

Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.

Le Rapporteur,

E. ORBAN.